APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

« LEVER LES FREINS SOCIAUX A L'EMPLOI »

Ouvert aux **entreprises et fondations**

Date d'ouverture : **29/04/2021**

Date de clôture : **31/12/2021**

Les questions et candidatures sont à adresser **à l'adresse suivante** :

devenirpartenaire@pole-emploi.fr

1. Contexte et objectifs

1.1. Présentation de Pôle emploi

Etablissement public administratif national défini à l'article L.5312-1 2° du Code du travail, Pôle emploi est chargé d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pour mettre en œuvre sa mission de service public, il s'appuie sur son expertise du marché du travail ainsi que sur son réseau de 54 000 collaborateurs, de 915 agences ou relais de proximité et de partenaires sur l'ensemble des territoires.

1.2. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de la convention tripartite 2015-2018 et du projet stratégique 2015-2020, **Pôle emploi a renforcé la personnalisation de l'accompagnement**, en l'adaptant aux besoins de chaque demandeur d'emploi. Pour être en mesure d'apporter les bons services au bon moment, Pôle emploi a développé **une diversité de solutions disponibles au sein de sa propre offre de services,** et a tissé **des coopérations avec de nombreux partenaires nationaux et locaux**.

Ces partenariats sont mis en place **dans une logique de complémentarité avec l'expertise et l'offre de services de Pôle emploi**, afin d'apporter des solutions concrètes et novatrices permettant d'enrichir les solutions proposées et de répondre à l'ensemble des besoins.

Dans ce cadre, des partenariats avec des acteurs publics et associatifs ont permis de mettre en place différents dispositifs pour **aider les demandeurs d'emploi à lever les freins sociaux qui peuvent compliquer leur accès à l'emploi ou à la formation**, notamment en matière de mobilité, de logement, de santé, de contraintes familiales, de numérique et de précarité financière.

Face à l'ampleur des difficultés qui peuvent freiner les trajectoires de ses publics, Pôle emploi souhaite continuer à innover pour répondre à l'ensemble des besoins des demandeurs d'emploi. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 par le Gouvernement encourage le développement de modalités d'accompagnement traitant à la fois des difficultés sociales et professionnelles. La crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences sur le marché du travail renforcent encore cette nécessité : les situations des demandeurs d'emploi les plus vulnérables pourraient être aggravées, et nécessiter **de nouvelles réponses de la part de Pôle emploi et de ses partenaires**. Pour cela, **Pôle emploi souhaite ouvrir aux entreprises privées et aux fondations la possibilité de s'engager à ses côtés en faveur d'un marché de l'emploi plus inclusif**.

1.3. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

A travers cet appel à manifestation d'intérêt, et dans les conditions décrites ci-après, **Pôle emploi offre à des entreprises privées et à des fondations la possibilité de mettre des solutions à la disposition des demandeurs d'emploi pour lever les freins sociaux qu'ils rencontrent dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi ou à la formation, et sécuriser les trajectoires professionnelles des publics accompagnés par Pôle emploi**. Ces difficultés peuvent relever d'un ou de plusieurs champs décrits dans l'annexe 1.

2. Conditions de participation

2.1. Structures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est **ouvert aux entreprises privées et aux fondations en capacité d'apporter des solutions aux demandeurs d'emploi** confrontés à des difficultés dans le cadre de leur recherche d'emploi ou de formation, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour être éligibles, les entreprises ou fondations intéressées devront héberger leurs données en France, ou au sein d'un pays membre de l'Union européenne.

Pour proposer une solution répondant aux besoins des demandeurs d'emploi, **les porteurs de projets sont autorisés à proposer une réponse associant plusieurs parties prenantes**, sous réserve que toutes remplissent les conditions de participation.

2.2. Nature et caractéristiques des propositions éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont invités à se manifester par l'intermédiaire d'une proposition, détaillée à l'aide du dossier de manifestation d'intérêt joint. La solution proposée doit respecter **les principes suivants** :

- **elle respecte l'ensemble des principes éthiques de Pôle emploi** décrits dans l'annexe 3, **ainsi que l'ensemble des règles encadrant le traitement des données à caractère personnel** décrites dans l'annexe 4 ;
- elle est proposée aux demandeurs d'emploi **sans contrepartie financière de la part de Pôle emploi**, au titre de la responsabilité sociale ou de l'engagement citoyen du candidat ;
- **elle permet *a minima* d'apporter une offre de services homogène à l'échelle de plusieurs directions régionales** de Pôle emploi (voir annexe 5), et **idéalement sur l'ensemble du territoire national** (outre-mer compris)[1] ;
- **elle doit pouvoir être proposée aux demandeurs d'emploi sur une durée de deux à quatre ans**. Si besoin, et en accord avec Pôle emploi, tout ou partie de la première année

[1] La proposition doit disposer d'un socle commun et de principes de fonctionnement qui seront valables pour l'ensemble du périmètre concerné. Pour autant, des ajustements pourront être apportés pour coller à la spécificité des territoires et apporter des réponses adaptées.

peut être employée à la mise en œuvre de tests ou expérimentations permettant de préparer le développement pérenne de la solution à plus grande échelle.

Dès lors que ces principes sont respectés, **les structures répondantes ont toute latitude pour proposer les solutions qui leur semblent les plus adaptées**, à l'exception :

- des actions d'accompagnement à la recherche d'un emploi ;
- des actions de formation professionnelle[2] ;

A titre d'exemple et de manière non-exhaustive, ces solutions peuvent reposer sur la mise à disposition, gratuitement ou par le biais d'une tarification solidaire, de matériel ou de services, ou encore d'un accompagnement individuel ou collectif sur une ou plusieurs des difficultés couvertes par le présent appel à manifestation d'intérêt.

2.3. Conditions d'accès à la solution pour les demandeurs d'emploi

Les propositions gratuites sans contrepartie financière pour le demandeur d'emploi qui bénéficiera du service – **feront l'objet d'une attention particulière de la part de Pôle emploi.**

Pour autant, **des solutions payantes pourront être proposées par le candidat**, à condition qu'elles s'accompagnent d'une tarification réduite pour le demandeur d'emploi sur toute la durée d'utilisation du service. Pôle emploi veillera en particulier à ce que le coût d'accès pour les bénéficiaires soit inférieur à celui du marché, suivant le principe d'une tarification solidaire par exemple.

Les solutions retenues pourront être proposées :

- **par le candidat lui-même, directement aux demandeurs d'emploi qui le sollicitent**. A noter que Pôle emploi ne partagera pas la liste nominative de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- **et/ou par l'intermédiaire de Pôle emploi**, notamment sur orientation de ses conseillers en agence, dont le diagnostic aura établi que la solution proposée répond à un besoin exprimé par le demandeur d'emploi. A cet effet, Pôle emploi pourra transmettre les coordonnées des seuls demandeurs d'emploi orientés vers la solution, avec leur accord et dans le strict respect des règles de protection des données à caractère personnel.

3. Sélection des candidats

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert **jusqu'au 31/12/2021**. Les réponses sont **instruites** et présentées à un comité de sélection réuni chaque trimestre à l'initiative de Pôle emploi. Coordonné par la Direction des Partenariats et de la Territorialisation de Pôle emploi, il

[2] L'article L6313-2 code du travail définit l'action de formation comme une action intégrée dans un parcours pédagogique et visant un objectif professionnel, précisés dans l'article L6311-1 du code du travail : l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs ; leur maintien dans l'emploi ; le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle ; le développement économique et culturel ; la sécurisation des parcours professionnels et leur la promotion sociale ; le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

pourra également associer d'autres représentants de la Direction générale et des Directions régionales, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les répondants seront informés de la date à laquelle leur proposition sera présentée au comité de sélection. Pôle emploi pourra demander aux candidats d'y assurer la présentation de leur solution et de répondre aux éventuelles questions des membres du comité de sélection.

La sélection des propositions reposera sur les trois critères suivants :

- **critère 1** : **plus-value** apportée par la solution proposée (gratuité du service, réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et complémentarité avec les solutions existantes[3]) ;
- **critère 2** : **facilité à mettre en œuvre** la solution ;
- **critère 3** : capacité du répondant à proposer **une solution homogène sur un large territoire** (en particulier sur les territoires les plus fragiles : quartiers concernés par la politique de la ville, territoires ruraux, territoires ultramarins etc.) **et sur une durée minimale de deux ans**.

Sur cette base, le comité de sélection déterminera s'il ne souhaite pas donner suite à la proposition du répondant, s'il lui demande de la retravailler en vue d'un nouveau passage en comité de sélection ou s'il la retient et lui propose d'en accompagner la mise en œuvre. Pôle emploi informera par e-mail le répondant sur les suites données à sa proposition.

4. Dépôt des candidatures

Les répondants sont invités à se manifester **en adressant le dossier de réponse joint et dûment complété** à devenirpartenaire@pole-emploi.fr

Un premier comité de sélection se réunira avant le 30/07/2021. Les répondants souhaitant y soumettre leur proposition sont invités à **adresser leur dossier avant le 01/07/2021**.

Les propositions adressées au-delà de cette date pourront être **soumises aux comités de sélection ultérieurs**, dont la date sera précisée aux répondants après vérification de l'éligibilité de leur candidature.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à devenirpartenaire@pole-emploi.fr

5. Cadre contractuel et accompagnement des candidats dans la mise en œuvre

5.1. Cadre de la coopération et conventionnement

Lorsqu'une proposition est retenue par le comité de sélection, les modalités de coopération, les engagements respectifs, le mode de diffusion et conditions d'accès au service ainsi que les indicateurs de pilotage seront **fixés dans le cadre d'un accord de partenariat**, qui unira le partenaire à Pôle emploi. Aucune exclusivité ne sera accordée dans ce cadre. Pôle emploi reste susceptible de développer d'autres partenariats répondant aux mêmes besoins.

[3] Voir annexe 2.

Les solutions feront l'objet d'une diffusion au sein du réseau Pôle emploi, pour en assurer l'accès aux publics qui en ont besoin.

Pour les solutions qui devront faire l'objet d'une expérimentation préalable, le cadre conventionnel fixera le calendrier de cette phase test, ainsi que les modalités de généralisation.

5.2. Accompagnement des répondants dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet

Afin de permettre leur mise en œuvre, **les propositions sélectionnées feront l'objet d'un accompagnement de la part de Pôle emploi**, en particulier pour :

- **préciser et ajuster les modalités opérationnelles** du projet pour permettre sa mise en œuvre fluide et efficace au sein du réseau Pôle emploi ;
- **déterminer les territoires** sur lesquels la mise en œuvre de la solution est pertinente et possible ;
- **communiquer en interne et faciliter l'appropriation** de la solution par le réseau territorial de Pôle emploi ;
- **valoriser le partenariat** à travers les canaux de communication externes de Pôle emploi.

Pour cela, chaque projet sélectionné pourra s'appuyer sur **un interlocuteur référent au sein de Pôle emploi**, chargé d'assurer la coordination de ces travaux.

ANNEXE 1 – Cartographie des freins sociaux à l'emploi

	Difficultés fréquemment rencontrées par les demandeurs d'emploi
Mobilité	▪ Je n'ai pas les moyens d'utiliser mon véhicule au quotidien, de l'entretenir ou de le faire réparer ▪ Je n'ai pas les moyens de passer le permis de conduire, ou suis en situation d'échec. ▪ Je n'identifie pas de solution de transport accessible (individuelle ou collective), et adaptée à la réalisation de mon projet professionnel ▪ Je ne sais pas me déplacer de manière autonome sur mon territoire de proximité ▪ Je peine à déménager pour saisir une opportunité professionnelle.
Logement	▪ Je n'ai plus les moyens de payer mon loyer ▪ Je suis menacé d'expulsion ▪ J'ai besoin d'un abri ou d'un hébergement d'urgence ▪ Je suis temporairement hébergé chez un tiers ▪ Je peine à déménager pour saisir une opportunité professionnelle, et aurais besoin d'un accompagnement spécifique (logement temporaire, aide à la recherche, prise en charge financière du coût du déménagement…). ▪ Mon logement ne me permet pas de télétravailler.
Santé	▪ Mon état de santé complique mes recherches et/ou la reprise d'un emploi et/ou le suivi d'une formation ▪ L'état de santé d'un de mes proches complique mes recherches et/ou la reprise d'un emploi et/ou le suivi d'une formation ▪ Je ne parviens pas à accéder à un professionnel de santé ou aux soins ▪ Je n'ai pas de couverture sociale à jour ▪ Je suis en situation d'isolement social ▪ Je suis dans une situation de chômage de longue durée et je me sens fragile psychologiquement
Exclusion numérique	▪ Je ne suis pas équipé du matériel informatique nécessaire pour réaliser ma recherche d'emploi ou ma formation dans de bonnes conditions ▪ Je n'ai pas les moyens de disposer d'une connexion internet ▪ Je n'ai pas accès à une connexion internet satisfaisante (je réside dans une « zone blanche ») ▪ Je ne dispose pas des compétences numériques qui me permettraient de réaliser ma recherche d'emploi de manière autonome ▪ Je ne dispose pas des compétences numériques recherchées par les offres d'emploi qui m'intéressent
Famille	**Parentalité et garde d'enfants** ▪ Je n'ai pas de solution de garde temporaire / durable compatible avec ma recherche d'emploi, mon emploi ou ma formation ▪ J'ai des difficultés à gérer mes responsabilités parentales **Autres problématiques familiales** ▪ Je dois prendre soin d'un proche dépendant, pour lequel je suis aidant ▪ Je suis dans une situation de conflit familial ou de séparation ▪ J'ai perdu un proche
Précarité financière	▪ J'ai des difficultés à gérer mon budget ▪ Je suis en situation de surendettement ▪ J'ai besoin de bénéficier d'une aide alimentaire ▪ Je n'ai pas le profil pour m'insérer dans les circuits bancaires classiques

Difficultés administratives et juridiques	▪ Je dois régler une problématique juridique qui me freine aujourd'hui dans ma recherche d'emploi et/ou le suivi d'une formation ▪ Je suis confronté à une discrimination et je ne connais pas ou mal mes droits
Maîtrise de la langue française	▪ Je ne dispose pas/plus d'une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et des compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie courant ▪ Je ne sais ni lire ni écrire car je n'ai jamais été à l'école de ma vie. ▪ Je suis une personne immigrée qui a été scolarisée dans un autre pays mais je ne maîtrise pas les bases du français

ANNEXE 2 – Solutions existantes

	Solutions existantes *(hors solutions locales développées en fonction des territoires)*	
	Solutions internes Pôle emploi	**Solutions partenariales**
Mobilité *Panorama des aides à la mobilité disponibles grâce au service Clara*	▪ **[National] Aide financière à la mobilité** (> En savoir plus), accordée sous la forme d'une prise en charge de tout ou partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement dans le cadre d'une prestation, d'un entretien, d'un emploi ou d'une formation éloignés du lieu de résidence. Ces aides sont attribuées sous condition de ressources. ▪ **[National] Aide au financement du permis B** pour les demandeurs d'emploi non éligibles à un autre dispositif de financement (> En savoir plus)	▪ **[National]** Dans le cadre du programme solidaire Renault Mobilize, mise en relation de demandeurs d'emploi avec les garages Renault solidaires pour **l'entretien et la réparation de véhicule** à prix coûtant, ainsi que pour la **location longue durée avec option d'achat de véhicules neufs**. (> En savoir plus) ▪ **[En fonction des territoires]** Orientation de demandeurs d'emploi vers les plateformes locales Wimoov (**prêt de véhicule, scooter, vélo et accompagnement à la mobilité** > En savoir plus) ou les membres du réseau Mob'In. ▪ **[National ; Temporaire COVID-19] Mise à disposition temporaire de véhicules** solidaires, via le dispositif « des véhicules solidaires pour l'emploi » (> En savoir plus)
Logement	▪ **[National] Aide financière à l'hébergement** pour les demandeurs d'emploi se déplaçant pour leur recherche d'emploi (entretien d'embauche, prestation d'accompagnement), pour une reprise d'emploi ou une entrée en formation. (> En savoir plus) ▪ **Aide au déménagement de Pôle emploi**, accordée à titre dérogatoire.	▪ **[National]** Orientation de demandeurs d'emploi **vers les aides d'Action Logement** (Avance Loca Pass, Visale, aide Mobili-jeune, aide spécifique pour les alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) (>En savoir plus) ▪ **[National]** En complément des aides financières de Pôle emploi, **une aide de 1000 euros supplémentaires** délivrée par **Action Logement** pour les demandeurs d'emploi qui doivent **déménager pour accéder à un nouvel emploi**. (>En savoir plus) ▪ **[National]** Grâce au réseau **Service Accueil Mobilité** (SAM), accès de demandeurs d'emploi à **un hébergement gratuit proposé par des bénévoles** dans le cadre d'un entretien de recrutement ou d'un concours. (> En savoir plus)
Santé	▪ **[National]** Couverture de l'ensemble des demandeurs d'emploi par la **couverture sociale de base** (en lien avec l'Assurance Maladie). (> En savoir plus)	▪ **[National]** Orientation de demandeurs d'emploi vers les services de l'Assurance Maladie pour l'obtention de la **complémentaire santé solidaire** (ex CMU-C). (> En savoir plus) ▪ **[Selon les territoires]** En partenariat avec **les CPAM et les Carsat**, information de demandeurs d'emploi sur l'accès aux soins, orientation vers des **centres de santé** proposant des examens gratuits et vers des parcours d'accompagnement permettant de faciliter l'accès aux droits.

Exclusion numérique *Panorama des actions de Pôle emploi en matière d'inclusion numérique*	▪ **[National] Diagnostic** partagé entre le conseiller et le demandeur d'emploi grâce à **l'outil Pix** et orientation des demandeurs d'emploi vers un accompagnement et des services adaptés (dont la formation aux compétences numériques de base). ▪ **[National ; en l'absence d'offre gratuite équivalente sur le territoire]** Pour les demandeurs d'emploi en difficulté avec le numérique, **un atelier collectif** en agence proposé en agence pour acquérir les compétences numériques de base, apprendre à manipuler du matériel informatique ou mobile et gagner en autonomie dans les démarches en ligne. ▪ **[National]** Pour les demandeurs d'emploi souhaitant développer leurs compétences numériques et maîtriser les services en ligne de Pôle emploi, **parcours personnalisable d'ateliers** dans les agences Pôle emploi. ▪ **[National]** 3200 **jeunes en service civique dans les agences Pôle emploi**, chargés d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'utilisation des outils et services numériques.	▪ **[National]** Plusieurs **services digitaux** mis à disposition des demandeurs d'emploi **via l'Emploi Store** (« Les bons clics » par Emmaüs Connect ; ateliers numériques Google etc.). (> En savoir plus) ▪ **[Selon les territoires]** Orientation de demandeurs d'emploi vers **les acteurs locaux de la médiation numérique** (en particulier Hubs France connectées, communes et intercommunalités, associations, Maisons France Services etc.) **et leurs services** (mise à disposition de matériel, accompagnement à la prise en main, développement des compétences numériques etc.). ▪ **[National ; expérimentation en 2019 et mise en place courant 2020]** Grâce au « **Pass numérique** », accompagnement au développement des compétences numériques : des chèques numériques permettent aux demandeurs d'emploi d'accéder à un accompagnement numérique dans des lieux de médiation numérique qualifiés à proximité. (> En savoir plus) ▪ **[National] Promotion de l'offre « Coup de Pouce »** proposée par Orange auprès des agences locales, et des demandeurs d'emploi qui en auraient besoin**.**
Famille	**Parentalité et garde d'enfants** ▪ **Aide financière** à la garde d'enfant pour parent isolé (AGEPI) en cas de reprise d'un emploi ou d'entrée en formation (> En savoir plus)	▪ **[National]** Orientation des demandeurs d'emploi parents de jeunes enfants (0-3 ans) vers des **crèches à vocation d'insertion professionnelle** (crèches labellisées AVIP) et **accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle**. (> En savoir plus)
	Autres problématiques familiales (proche dépendant, conflit familial, perte d'un proche etc.)	
Précarité financière		▪ **[National]** Orientation de demandeurs d'emploi **vers les structures locales d'action sociale** (Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale – CCAS / CIAS ; services départementaux d'action sociale ; Caisses d'Allocations Familiales etc.) et **accompagnement global conjoint** avec les Conseils départementaux. (> En savoir plus) ▪ **[National]** Orientation de demandeurs d'emploi vers **les Restos du Cœur** et accompagnement coordonné, notamment dans le cadre des structures de l'insertion par l'activité économique du réseau (> En savoir plus) ▪ **[Selon les territoires]** Orientation de demandeurs d'emploi vers **les structures associatives du territoire** (exemples : Croix Rouge française, Secours Populaire, Emmaüs France, banques alimentaires etc.), par exemple pour bénéficier d'une aide alimentaire. ▪ **[Selon les territoires]** Orientation de demandeurs d'emploi **vers les points conseil budget** (PCB) pour prévenir les situations d'endettement et proposer un accompagnement budgétaire. (> En savoir plus)

Difficultés administratives et juridiques		▪ **[National]** Orientation de demandeurs d'emploi vers les **France Services** implantées dans chaque canton pour être accompagnés dans la réalisation de leurs démarches administratives. (> En savoir plus) ▪ **[Selon les territoires]** Orientation de demandeurs d'emploi vers **les structures locales d'aide juridique** (points d'accès aux droits, maisons de justice et du droit)

ANNEXE 3 – Principes éthiques de Pôle emploi

En tant que membre du service public de l'emploi, Pôle emploi est garant du respect des valeurs et principes fondamentaux du service public vis-à-vis des demandeurs d'emploi qu'il accompagne. Dans le cadre de ses orientations stratégiques, il accorde une attention particulière aux demandeurs d'emploi les plus fragiles. Il est donc attendu que la solution proposée par le candidat aux demandeurs d'emploi respecte les principes suivants :

- **Neutralité et laïcité** : aucune conviction personnelle, notamment politique ou religieuse, ne doit être manifestée dans le cadre de la solution proposée et par les personnes intervenant dans sa mise en œuvre. La délivrance de la solution ne peut pas faire l'objet de dérogations si un demandeur d'emploi fait valoir une conviction personnelle de ce type.

- **Egalité et non-discrimination** : la solution est accessible à tous les demandeurs d'emploi confrontés aux difficultés qu'elle cherche à lever, dès lors qu'elle répond à leur besoin et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité définies dans l'accord de partenariat conclu avec Pôle emploi, sans distinction d'éléments inhérents aux personnes ou de leurs opinions.

- **Sécurité** : la solution est mise en œuvre dans des conditions garantissant la sécurité des demandeurs d'emploi, en particulier s'agissant de leur sécurité au sein des locaux destinés à les recevoir, au regard des règles sanitaires en vigueur[4] et de la protection des données à caractère personnel[5].

- **Confidentialité** : les informations mises à disposition par Pôle emploi pour assurer la mise en œuvre de la solution ne peuvent être diffusées ou utilisées en dehors de ce cadre, en particulier à des fins promotionnelles et commerciales.

- **Engagement sociétal** : la solution proposée répond à un engagement du porteur au titre de sa responsabilité sociétale, et n'a pas pour principale motivation de générer des bénéfices financiers. Elle est mise à la disposition des demandeurs d'emploi dans le strict respect des règles du droit de la consommation, notamment à travers une information transparente sur les conditions d'accès et d'utilisation de la solution ainsi que sur le cadre contractuel proposé. Les modalités proposées sont adaptées aux demandeurs d'emploi et à leurs besoins, en prenant en compte la fragilité de leur situation et en assurant une qualité de service renforcée.

---

[4] *Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la solution est proposée dans le strict respect des gestes barrières et des règles sanitaires en vigueur.*

[5] *L'annexe 4 précise les règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.*

ANNEXE 4 – Règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel

Pour Pôle emploi, acteur du Service public de l'emploi, la protection des données à caractère personnel des demandeurs d'emploi constitue l'un des grands principes guidant son action, y compris dans ses relations avec ses partenaires.

En particulier, Pôle emploi veille à agir en conformité avec la réglementation en vigueur : le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Pôle emploi est donc vigilant sur le respect de cette réglementation par les candidats proposant un projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

- Le candidat doit respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles dans son propre fonctionnement.
- Lorsque le projet présenté par le candidat ne nécessite pas d'échanges de données avec Pôle emploi, la convention de partenariat qui lie le candidat retenu et Pôle emploi rappelle les grands principes de protection des données personnelles à respecter par chaque partie.
- Lorsque le projet présenté implique de mettre en place des échanges de données personnelles avec Pôle emploi, que ceux-ci soient automatisés ou non, une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat, doit être conclue afin d'être en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Cette convention fixe le cadre de ces échanges et vise à les sécuriser.

ANNEXE 5 – Organisation du réseau régional de Pôle emploi
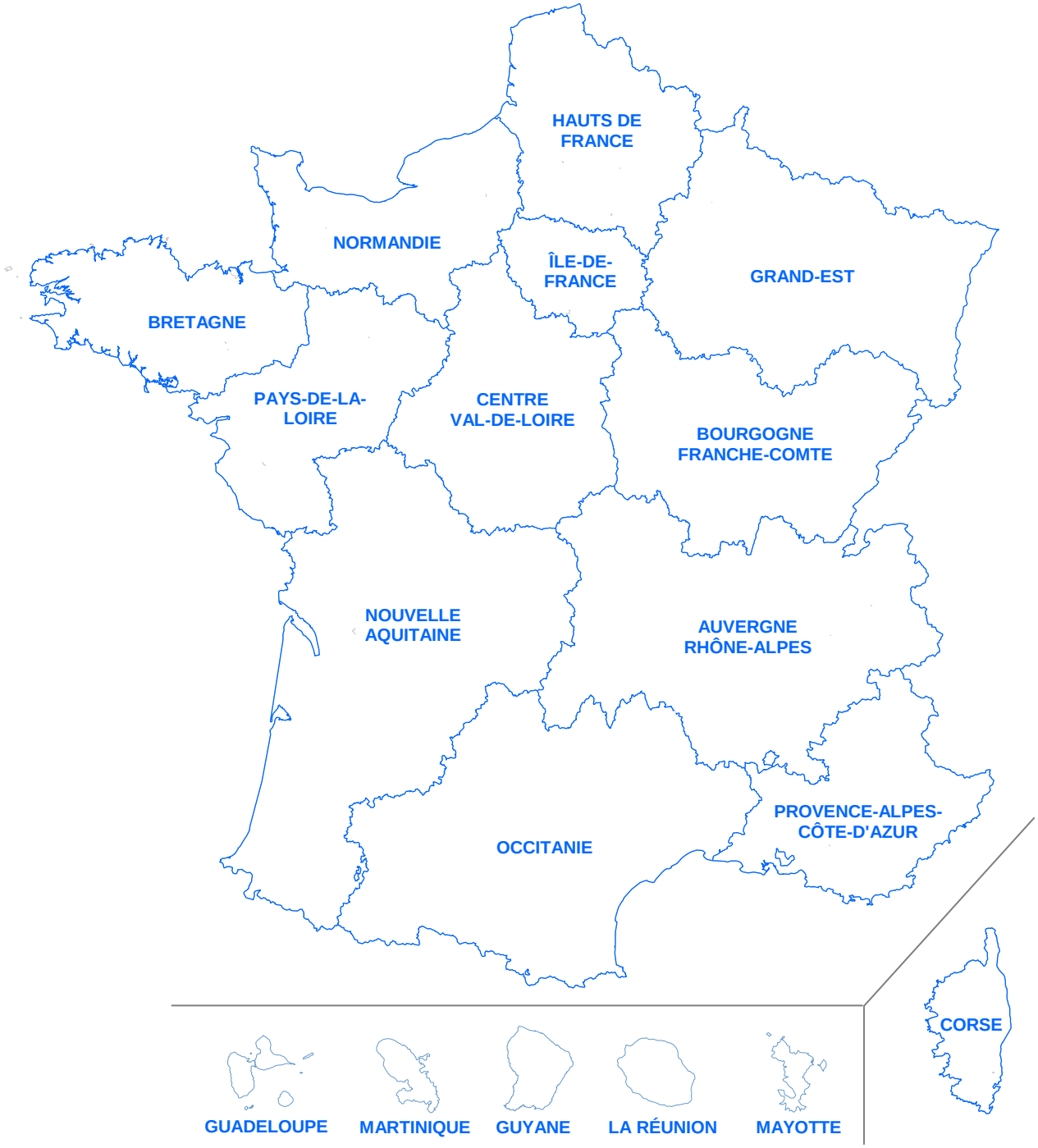
Le réseau régional de Pôle emploi est composé des **18 Directions régionales** ci-dessous.